

**Lettre circulaire aux audiciens**

**2020/01**

|  |
| --- |
|  |
|  **Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  |
|   **Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2020-1F **Bruxelles,** **le 31-01-2020**  |
|  |  |  |  |
|  |  |
|  |  |

**Avenant à la convention entre les audiciens et les organismes assureurs**

Madame, Monsieur,

1. **Deuxième avenant S2018ter à la convention nationale conclue entre les audiciens et les organismes assureurs**

Lors de sa réunion du 28 novembre 2019, la Commission de convention audiciens - organismes assureurs a conclu le deuxième avenant S2018ter par lequel :

* La valeur de la lettre-clé de toutes les prestations de l’article 31 de la nomenclature est indexée de 1,89% au 1er janvier 2020.

Cet avenant entre en vigueur le 1er janvier 2020.

1. **(Non-) Adhésion à la convention S/2018ter**

Si pour la convention S/2018ter, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de conventionnement** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de conventionnement**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l’envoi de la présente circulaire, c’est-à-dire **au plus tard le 1er mars 2020**:

* Si vous n’avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d’adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir du 1er janvier 2020.
* Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non- adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence dans ce cas à la date de notification de votre décision.

**Attention :** si vous travaillez dans une entreprise dont vous n’êtes pas le chef, vous devez alors avoir l’autorisation de votre chef d’entreprise pour adhérer à la convention. En cas d’adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n’est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d’entreprise.

1. **Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d’application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d’autres infos utiles sur l’exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be > Professionnels > Audiciens](http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/audiciens/Pages/default.aspx).

Vous pouvez vérifier votre situation d’adhésion et celle d’autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

*Nos données de contact:*

* Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** meddev@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

* Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d’adhésion ou vos données administratives gérées par l’INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** audifr@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J’espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d’avance pour votre collaboration à l’accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE

Directeur-général a.i.